

Cartes de stationnement

Conditions de délivrance et d'utilisation

1. Principes généraux

La Ville d'Onex met à disposition des habitants, travailleurs ou entrepreneurs onésiens, qui remplissent les conditions énumérées ci-après, des cartes de stationnement valables sur certains parkings sis sur des fonds privés communaux et pour lesquels les usagers doivent s'acquitter d'une taxe de stationnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Ville d'Onex pour la promotion du développement durable, pour le bien-être de ses citoyens et le soutien de la promotion économique sur son territoire.

2. Bénéficiaires

Les personnes ci-après peuvent prétendre à l'obtention d'une carte de stationnement :

- a.) Les personnes domiciliées à Onex qui ne disposent pas d'une place de parc sur fond privé, ou qui ne peuvent pas en disposer.
- b.) Les entrepreneurs ou commerçants qui ne sont pas domiciliés à Onex, mais dont l'activité principale est déployée sur la commune d'Onex, pour autant qu'ils justifient d'un besoin d'utilisation d'un véhicule professionnel (ex. livraison, dépannage) et qui ne disposent pas d'une place de parc sur fond privé, ou qui ne peuvent pas en disposer.
- c.) Les personnes non domiciliées sur la commune, qui travaillent à Onex, qui de par leur profession ont besoin de leur véhicule privé (fournir une attestation de l'employeur).
- d.) Les personnes non domiciliées sur la commune, qui travaillent à Onex et qui de par l'éloignement de leur domicile effectueraient un trajet de plus de 1 heure en empruntant les transports publics (de leur lieu de domicile à leur lieu de travail) ou qui ne peuvent pas utiliser les transports publics (handicap, horaires irréguliers) et qui ne disposent pas, ou ne peuvent pas disposer d'une place de parc sur fond privé ou d'un abonnement P + R (motiver la demande).

3. Catégorie de véhicules

Des cartes de stationnement peuvent être délivrées pour les véhicules privés ou professionnels des personnes énumérées sous chiffres 2. Pour les véhicules professionnels utilisés à des fins privées, une attestation de l'employeur devra être présentée. Pour les véhicules d'entreprise, une attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule sera demandée.

Les cartes de stationnement ne peuvent être délivrées que pour certains véhicules de la catégorie "B". Il n'est pas possible d'obtenir un forfait pour un véhicule qui, de par ses dimensions (> L 520 x l 200 cm), ne pourrait être garé correctement à l'intérieur d'une case de stationnement. Il n'est par conséquent pas envisageable d'obtenir un forfait pour un camping-car par exemple.

En cas d'immobilisation du véhicule d'un détenteur de carte, lors d'une réparation de longue durée par exemple, une carte provisoire peut être délivrée pour un éventuel véhicule de remplacement.

4. Taxe de stationnement forfaitaire

Les cartes de stationnement valent pour preuve du paiement de la taxe de stationnement. Elles ne seront délivrées qu'aux personnes répondant aux conditions qui se seront acquittées au préalable d'une taxe de stationnement forfaitaire. Cette taxe est annuelle et s'élève à CHF 360.- pour les habitants onésiens et à CHF 600.- pour les travailleurs et entrepreneurs qui ne sont pas domiciliés à Onex. Si une carte est délivrée en cours d'année, la taxe est calculée au prorata du temps restant.

5. Validité

La carte de stationnement est valable jusqu'à la date qui y est mentionnée, pour une durée maximum d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle n'est valable que sur le parking qui y est inscrit et uniquement pour les véhicules dont l'immatriculation correspond à celles indiquées sur les cartes.

Pendant la période de validité, les résidents peuvent rester stationnés pendant une durée indéterminée sous réserve des dispositions mentionnées sous chiffre 9. Pour les entrepreneurs, commerçants et employés, la carte est valable uniquement les jours ouvrables, de 08h00 à 22h00.

Cartes de stationnement - conditions de délivrance et d'utilisation

Les véhicules munis de cartes échues ou non valables seront verbalisés conformément à la loi sur les amendes d'ordre. Les cartes ne sont pas transmissibles.

6. Délivrance

Les cartes de stationnement sont délivrées par la police municipale après approbation du dossier. Ce dernier doit être composé du formulaire de demande dûment complété, des documents et attestations qui sont mentionnés en page 2 du formulaire de demande.

Les dossiers incomplets ou non conformes aux présentes dispositions seront refusés.

Une seule carte sera délivrée par foyer ou entreprise.

Tout changement de situation en cours d'année doit être annoncé à la police municipale. Si les conditions précitées ne sont plus remplies, la carte devra être restituée. La période non utilisée sera remboursée.

7. Nombre de cartes et attribution

Le nombre de cartes délivrées pour chaque parking est limité de façon à garantir en permanence un nombre de places disponible en suffisance sur les parkings.

Les cartes sont attribuées géographiquement en fonction du domicile privé ou professionnel du demandeur.

Si toutes les cartes prévues pour un parking ont été octroyées, les demandeurs peuvent prétendre à l'attribution d'une carte pour un parking hors du périmètre d'attribution, s'il y a des disponibilités. Dans le cas contraire, les personnes seront inscrites sur une liste d'attente.

8. Renouvellement

Les bénéficiaires d'une carte de stationnement peuvent, s'ils le désirent, renouveler leur carte pour une durée d'une année. Le renouvellement devra se faire au plus tard 30 jours avant la fin de validité. Après ce délai, les cartes seront remis à disposition des personnes inscrites sur la liste d'attente.

Pour le renouvellement, les demandeurs pourront se présenter à la police municipale munis de leur dossier original de demande.

9. Utilisation

La carte de stationnement doit être posée derrière le pare-brise, bien en vue, de façon à ce que les informations soient visibles de l'extérieur. Elle ne garantit pas une place de parc, aucune place ne peut être réservée. Le bénéficiaire s'engage à respecter les interdictions temporaires de stationnement sur tout ou partie du parking concerné pour les travaux d'entretien courant ou lors de manifestations nécessitant l'utilisation de l'emplacement. Ces interdictions temporaires ne donnent droit à aucune indemnité.

10. Perte ou vol

Les bénéficiaires de cartes de stationnement devront annoncer sans tarder le vol ou la perte du document. Pour la délivrance d'un duplicata, un émoulement de CHF 30.- sera perçu.

11. Responsabilité

Les bénéficiaires de cartes sont rendus attentifs au fait que le revêtement bitumineux de certains emplacements de parking présente des irrégularités. La Ville d'Onex décline toute responsabilité en cas d'accident. Il en va de même pour les dommages dus au vandalisme, au vol ou à toute autre déprédation des véhicules des bénéficiaires de carte de stationnement.

Conditions lues et approuvées à Onex, le :

Signature :